

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 951**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 951 prévoyant la tarification 2025 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

QUE l'objet du règlement numéro 951 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 951 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 951 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 19 décembre 2024.

LE GREFFIER,



Signé numériquement par Jean-François
Milot
DN : cn=Jean-François Milot, o=CA, o=Ville
de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe,
email=Jean-
François.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.12.19 17:23:58 -05'00'

Me Jean-François Milot, avocat

RÈGLEMENT NUMÉRO 951

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 18 décembre 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

Sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2025, afin de réunir l'ensemble des tarifs demandés par celle-ci dans ses différentes sphères d'activité ;

ATTENDU les articles 244.2 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU la recommandation CE-2024-1088-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 13 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2024 par le conseiller Raymond Berthiaume, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Ève Couturier
APPUYÉ PAR Daniel Aucoin**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I **DÉFINITIONS**

ARTICLE 1 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Organismes reconnus : Organismes reconnus en vertu de la *Politique d'admissibilité des organismes* issue du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative* adoptée par la résolution 625-11-2020 du conseil municipal le 30 novembre 2020.

CHAPITRE II **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

TAUX

a) pour tout type de frais

Voir l'annexe « **A** »

CHAPITRE III **DIRECTION DE LA POLICE**

ARTICLE 3 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

a) pour tous types de frais

Voir l'annexe « **B** »

Note : Les tarifs pour les fausses alarmes se retrouvent aux règlements R3600-1 & R3600-1-0 de la Ville de Terrebonne.

CHAPITRE IV **DIRECTION DE L'INCENDIE**

ARTICLE 4 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

a) pour l'utilisation d'équipements d'incendie et services divers.

Voir l'annexe « **C** »

CHAPITRE V **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

ARTICLE 5 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

a) Pour toute inspection, étude de dossier, permis, utilisation, vente ou autres services divers.

Voir l'annexe « **D** »

ARTICLE 5.1 Les sous-paragraphe a), b) i) et ii), f), g) et h) de l'article 5 du présent règlement sont sujets à l'exemption relative à toute demande provenant d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une coopérative (COOP) qui vise la création d'unités de logement se qualifiant de logements sociaux ou abordables selon les normes applicables par un programme ou un règlement municipal, provincial ou fédéral ou une société d'État d'un des paliers de gouvernement qui précède. Lorsqu'une demande vise en partie la création d'unités de logements sociaux ou abordables, les tarifs exigés aux sous-paragraphe a), b) i) et ii), f), g) et h) de l'article 5 du présent règlement sont réduits proportionnellement (exemple, pour un projet de 100 unités de logement comprenant 20 unités de logement abordables, les tarifs seront réduits de 20 %).

CHAPITRE VI **DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

ARTICLE 6 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

a) pour tout type d'autorisation

Voir l'annexe « **E** »

b) pour tout permis d'occupation du domaine public

Voir l'annexe « **F** »



CHAPITRE VII **DIRECTION DES COMMUNICATIONS**

ARTICLE 7 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

- a) pour les objets promotionnels Gratuit

CHAPITRE VIII **DIRECTION DU GÉNIE**

ARTICLE 8 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

- a) pour tout type d'autorisation Voir l'annexe « **G** »

CHAPITRE IX **DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

ARTICLE 9 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

- a) Pour le paiement en ligne et/ou par téléphone des constats d'infraction (cour municipale) Sans frais

CHAPITRE X **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ARTICLE 10 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

- a) Pour toute occupation du domaine public, pour un tournage et production audiovisuelle et cinématographique (commercial) Voir l'annexe « **H** »
- b) Pour toute demande de projet de service de garde Voir l'annexe « **H** »
- c) Frais compensatoires pour l'attribution d'une servitude sur un terrain municipal Voir l'annexe « **H** »
- d) Pour tout permis d'occupation du domaine public Voir l'annexe « **F** »

CHAPITRE XI **DIRECTION DES LOISIRS**

ARTICLE 11 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

Les tarifs sont représentés dans les annexes ci-bas, lesquels prévoient un tarif distinct pour les résidents de Terrebonne et pour les résidents de l'extérieur :

- a) Pour les activités culturelles Voir l'annexe « **G** »
- b) Pour les activités sportives Voir l'annexe « **H** »
- c) Pour les bibliothèques publiques Voir l'annexe « **I** »
- d) Pour les plateaux Voir l'annexe « **K** »
- e) Pour les événements spéciaux Voir l'annexe « **L** »
- f) Pour les frais administratifs Voir l'annexe « **M** »

g) Pour les activités aquatiques

Voir l'annexe « N »

CHAPITRE XII **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

ARTICLE 12 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 901 *prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Direction du loisir et de la vie communautaire* et le Règlement numéro 907 *prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité* et leurs amendements respectifs.

ARTICLE 13 Les tarifs mentionnés au présent règlement sont avant taxes et les taxes doivent être ajoutées lorsqu'applicables.

ARTICLE 14 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt : 13 décembre 2024 (618-12-2024)
Adoption du règlement : 18 décembre 2024 (695-12-2024)
Date d'entrée en vigueur : 19 décembre 2024



DROITS À PAYER	Tarif 2025	Format unitaire
Revenus pour services rendus		
Confirmation de taxes, demande d'état de compte ou toute autre impression en lien avec la taxation adressée directement à la Ville.	15.00	\$
Frais d'administration pour un chèque refusé.	50.00	\$
Demande de révision de l'évaluation foncière.		Tarif exigible par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) publié d'année en année dans la Gazette Officielle du Québec (partie 1)
Frais d'administration pour une demande de remboursement attribuable à un paiement en trop.	25.00	\$
Tout rejet dû à une insuffisance de fonds ou lié à une erreur avec le compte du citoyen pour le paiement en ligne du compte de taxes.	15.00	\$
Frais pour paiement en ligne du compte de taxes.	1.98	% du total du compte de taxes du citoyen
Frais d'administration pour des demandes de remboursement des versements de taxes payés en trop provenant des institutions bancaires.	85.00	\$
Accès à un relevé de taxes via l'accès professionnel de la plate-forme Immonet.	139.75	\$
Frais d'ouverture de dossier de la plate-forme Immonet.	50.00	\$
Frais annuels de dossier de la plate-forme Immonet.	50.00	\$

DROITS À PAYER	Tarif 2025	Format unitaire
Revenus pour services rendus		
Licence de chien (\$/année)	30.00	\$
Tout type de demande en lien avec les antécédents judiciaires		Selon les directives du ministère de la Sécurité publique
Barricadage d'un immeuble		Coût net réel des dépenses encourues + 15% de frais d'administration
Services d'un serrurier		Coût net réel des dépenses encourues + 15% de frais d'administration
Tenue d'activités par des organismes non reconnus par la ville		4 h minimum par policier au taux horaire 150 %, plus les frais d'utilisation d'auto-patrouille, de kilométrage, plus 15 % de frais d'administration
Services ambulatoires		4 h minimum pour deux (2) policiers première classe au au taux horaire 150 %, plus les frais d'utilisation d'auto-patrouille, de kilométrage, plus 15 % de frais d'administration
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent		Coût net réel des dépenses encourues + 15% de frais d'administration
Services d'un électricien ou frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana		Coût net réel des dépenses encourues + 15% de frais d'administration
Identification d'un véhicule afin de permettre son immatriculation (résident)	250.00	\$
Identification d'un véhicule afin de permettre son immatriculation (non-résident)	350.00	\$
Emission d'un permis de circulation pour les véhicules hors normes	75.00	\$
Prise d'empreintes digitales ou le bertillonnage		En lien avec les directives sur la tarification des demandes d'empêchements et d'antécédents judiciaires
Services fournis à l'externe		
Coût de départ	400.00	\$/par ressource
Taux horaire: *		
Secrétariat		
Heure à taux régulier	62.67	\$/taux horaire /ressource
Heure à taux demi	94.00	\$/taux horaire 150% /ressource
Agent		
Heure à taux régulier	98.71	\$/taux horaire /ressource
Heure à taux demi	148.07	\$/taux horaire 150% /ressource
Agent S.I.J.		
Heure à taux régulier	110.80	\$/taux horaire /ressource
Heure à taux demi	166.20	\$/taux horaire 150% /ressource
Sergent détective		
Heure à taux régulier	120.19	\$/taux horaire /ressource
Heure à taux demi	180.29	\$/taux horaire 150% /ressource
Lieutenant détective		
Heure à taux régulier	129.13	\$/taux horaire /ressource
Heure à taux demi	193.70	\$/taux horaire 150% /ressource
Capitaine		
	138.49	\$/taux horaire /ressource
Directeur adjoint		
	160.20	\$/taux horaire /ressource
Frais de déplacement: **		
Véhicule	0.61	\$/KM
Repas		Coût net réel
Hébergement		Coût net réel
Autres frais		Coût net réel
Frais d'administration		15% applicable sur le total des frais
*Ajusté selon les conventions collectives en vigueur.		
** Selon la politique de la Ville de Terrebonne et les conventions collectives en vigueur.		
Remorquage		
Service de remorquage à la fourrière municipale ou à un autre endroit convenable		
Type de véhicule		
Motocyclette, motoneige, VTT (première heure)	125.00	\$
Automobile, camionnette, fourgonnette, camion 2 essieux (première heure)	125.00	\$
Taux horaire pour les dépanneuses après la première heure	95.00 \$	\$
Frais supplémentaire pour remorquage supérieur à 10km du lieu de la prise en charge (par KM)	3.75	\$
Camion chargé ou vide, 2 essieux et à 6 pneus dont la masse totale se situe entre 3000 et 8000 kg	180.00	\$
Camion chargé ou vide, 2 essieux et à 6 pneus dont la masse totale se situe entre 3000 et 8000 kg (par heure additionnelle)	126.00	\$
Camion chargé ou vide, 3 essieux ou plus dont la masse est de 8000 kg et plus	254.00	\$
Camion chargé ou vide, 3 essieux ou plus dont la masse est de 8000 kg et plus (par heure additionnelle)	195.00	\$
Déplacement de véhicules dans la fourrière (1 à 3) (par véhicule)	69.00	\$
Déplacement de véhicules dans la fourrière (4 et plus) (par véhicule)	57.00	\$
Main d'oeuvre supplémentaire pour mesure exceptionnelle (1 ressource)	62.00	\$
Frais d'administration à la sortie d'un véhicule de la fourrière (applicables à tous les véhicules remorqués à l'exception de ceux saisis en vertu du Code de la sécurité routière - Loi 12)	30.00	\$
Service d'entreposage ou de garde à la fourrière municipale de plus de 6 heures		
Motocyclette, motoneige, VTT (par jour)	30.00	\$
Automobile, camionnette, fourgonnette, camion 2 essieux (par jour)	30.00	\$
Camion 2 essieux, 6 pneus (par jour)	32.00	\$
Camion 3 essieux ou plus, autobus ou autre véhicules (par jour)	43.00	\$

DROITS À PAYER	Tarif 2025	Format unitaire
Revenus pour services rendus		
Intervention visant un véhicule d'un non-résident, quelle que soit la nature sauf en présence d'un blessé	2500.00	\$
Barricadage d'un immeuble	Coût net réel + 15% frais administration	
Services d'un serrurier	Coût net réel + 15% frais administration	
Remplissage de cylindre d'air respirable (à l'unité)	11.50	\$
Remplissage de cascade d'air	34.50	\$
Équipement:		
- Camion citerne (3 premières heures)	1400.00	\$
- Camion citerne (heures subséquentes)	350.00	\$
- Camion autopompe (3 premières heures)	1750.00	\$
- Camion autopompe (heures subséquentes)	470.00	\$
- Camion échelle (3 premières heures)	3450.00	\$
- Camion échelle (heures subséquentes)	1150.00	\$
- Camion plate-forme (3 premières heures)	5150.00	\$
- Camion plate-forme (heures subséquentes)	1725.00	\$
Intervention:		
- Unité de soutien opérationnel (3 premières heures)	1450.00	\$
- Unité de soutien opérationnel (heures subséquentes)	360.00	\$
- Unité de ravitaillement en air (3 premières heures)	1450.00	\$
- Unité de ravitaillement en air (heures subséquentes)	360.00	\$
- Équipe de sauvetage (3 premières heures)	3600.00	\$
- Équipe de sauvetage (heures subséquentes)	1080.00	\$
Consultation:		
- Lieutenants (\$/horaire)	96.00	\$
- Pompiers (\$/horaire)	82.00	\$
- Préventionnistes (\$/horaire)	93.50	\$
Permis de brûlage (\$/jour)	23.00	\$
Autorisation de feux d'artifices et effets spéciaux	115.00	\$

DROITS À PAYER	Tarif 2025	Format unitaire
Revenus pour services rendus		
Inspection de coupe et raccordements aux services municipaux à l'extérieur des limites de l'emprise de rue (unifamiliale et moins de 13 logements).	212.00	\$
Étude du dossier, inspection de coupe et raccordements aux services municipaux ou tout autre aménagement à l'intérieur des limites de l'emprise de rue.	424.00	\$
Inspection de coupe et raccordements aux services municipaux pour tout dossier de 13 logements et plus et institutionnel, industriel et commercial.	796.00	\$
Inspection des « terrains » pour une coupe dans l'emprise effectuée par les techniciens en dehors des heures régulières de travail.		Temps supplémentaire réel effectué
Permis pour une coupe ou la réfection de bordure ou de trottoir.	43.00	\$
Coupe ou la réfection de bordure ou de trottoir.		Coût net réel + 15 % de frais d'administration
Réfection de ponceau d'entrée charretière.		Coût net réel + 15 % de frais d'administration
Retrait d'une « cloche à linge » sur le territoire de la Ville (emprise publique).	750.00	\$
Location du matériel de secours nécessaire à la remise en service d'un feu de circulation accidenté (caisson friable, fût de 5,50 mètres, potence toutes dimensions, tête de feu toutes dimensions).		Coût net réel + 15 % de frais d'administration
<i>Remarque : Nonobstant que la situation requiert la location de l'ensemble de ces items ou seulement certains, un montant maximal ne dépassant pas 1 000\$ sera facturé et ce, peu importe le nombre de jours de location requis.</i>		
Maintien de clôture de chantier		
	Par clôture par jour	25.00
Employés et équipements municipaux		
Employés		
Manoeuvre		
	Heure à taux régulier	87.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	121.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	156.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Chauffeur C		
	Heure à taux régulier	94.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	130.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	167.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Ouvrier de parcs		
	Heure à taux régulier	94.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	130.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	167.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Chauffeur B		
	Heure à taux régulier	96.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	134.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	172.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Ouvrier de signalisation		
	Heure à taux régulier	96.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	134.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	172.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Commis-magasinier		
	Heure à taux régulier	101.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	141.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	180.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Égoutier		
	Heure à taux régulier	98.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	136.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	174.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Opérateur et chauffeur A		
	Heure à taux régulier	100.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	140.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	179.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Employé de maintenance		
	Heure à taux régulier	100.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	140.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	179.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Chef de groupe		
	Heure à taux régulier	103.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	143.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	184.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Mécanicien		
	Heure à taux régulier	106.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	148.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	190.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Débosselleur-peintre		
	Heure à taux régulier	106.00 \$ /taux horaire /ressource
	Heure à taux demi	148.00 \$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	190.00 \$ /taux horaire 200% /ressource
Contremaître		
	Heure à taux régulier	126.00 \$ /taux horaire /ressource

	Heure à taux demi	175.00	\$ /taux horaire 150% /ressource
	Heure à taux double	224.00	\$ /taux horaire 200% /ressource
Ingénieur - Services techniques et gestion de projets			
	Heure à taux régulier	116.20	
	Heure à taux demi	162.00	
	Heure à taux double	207.00	
Technicien génie civil			
	Heure à taux régulier	108.00	
	Heure à taux demi	150.00	
	Heure à taux double	192.00	
Dessinateur			
	Heure à taux régulier	81.00	
	Heure à taux demi	112.00	
	Heure à taux double	144.00	
Équipement sans main d'œuvre			
Camionnette sans chauffeur			
	À l'heure	31.00	
Équipements (avec opérateur/chauffeur)			
Balai mécanique ou vaccum			
	Heure à taux régulier	313.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	352.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	391.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Chargeur sur roues			
	Heure à taux régulier	257.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	297.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	336.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Rétro-excavatrice tramac ou plaque vibrante			
	Heure à taux régulier	222.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	261.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	300.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Rétro-excavatrice			
	Heure à taux régulier	191.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	231.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	270.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Camion 10 roues			
	Heure à taux régulier	232.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	270.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	307.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Camion 12 roues			
	Heure à taux régulier	264.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	302.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	339.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Camion citerne			
	Heure à taux régulier	232.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	270.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	307.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Camion 6 roues			
	Heure à taux régulier	202.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	239.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	277.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Camion de service			
	Heure à taux régulier	203.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	241.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	279.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Camion de signalisation			
	Heure à taux régulier	202.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	239.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	277.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Camionnette			
	Heure à taux régulier	119.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	155.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	192.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Contremaître avec camionnette			
	Heure à taux régulier	149.00	\$ /taux horaire /équipement
	Heure à taux demi	198.00	\$ /taux horaire 150% /équipement
	Heure à taux double	247.00	\$ /taux horaire 200% /équipement
Pompe à eau 6 pouces avec boyau (\$/jour)			
		220.00	\$ /jour
Pompe à eau 4 pouces avec boyau (\$/jour)			
		90.00	\$ /jour
Pompe à eau 3 pouces avec boyau (\$/jour)			
		73.00	\$ /jour
Compteurs d'eau			
Acquisition compteurs d'eau 5/8 pouces		280.00	\$
Acquisition compteurs d'eau 3/4 pouces		346.00	\$
Acquisition compteurs d'eau 1 pouces		465.00	\$
Acquisition compteurs d'eau 1 1/2 pouces		1209.00	\$
Acquisition compteurs d'eau 2 pouces		1598.00	\$
Acquisition compteurs d'eau 3 pouces		1969.00	\$
Acquisition compteurs d'eau + de 3 pouces			coût net réel + 15 % de frais d'administration
Autres accessoires (exemple: module de communication)			coût net réel + 15 % de frais d'administration
Vérification du compteur (vérification d'exactitude)		131.00	\$
Enlèvement du compteur		196.00	\$

Calibration		138.00	\$
Relève de la lecture d'eau		128.00	\$
Remplacement de compteur (bris par le gel ou faute d'entretien)		196.00	\$
Frais de caractérisation industrielle - analyse de base		1700.00	\$
Aqueduc			
Produits d'aqueduc			
Ouverture et fermeture d'une boîte de service (aqueduc) en dehors des heures régulières de travail.		253.00	\$
Ouverture et fermeture d'eau (heures normales)		131.00	\$
Ouverture et fermeture d'eau (en dehors des heures normales)		588.00	\$
Localisation de boîte de service (heures normales)		131.00	\$
Localisation de boîte de service (en dehors des heures normales)		588.00	\$
Nivellement boîte de service (heures normales)		131.00	\$
Boîte de service endommagée (heures normales)		392.00	\$
Boîte de service endommagée (en dehors des heures normales)		588.00	\$
Items - Boîte de service (arrêt de distribution)		56.00	\$
Bornes d'incendie			
Utilisation d'une borne-fontaine:			
- Permis par mois		338.00	
Utilisation d'une B.I. sans autorisation		880.00	\$
Test de pression résiduelle (écoulement)		392.00	\$
Égouts			
Visionnement de vidéo (drain - responsabilité du propriétaire)		70.00	\$
Parcs			
Remplacement d'un arbre endommagé		1020.00	\$
Coupe de branches, élagage ou abattage d'arbres		403.00	\$
Endommagement clôture			Coût net réel
Gestion des matières résiduelles			
Vente et manutention d'un bac pour ordures ménagères (noir)			
	360 litres	117.00	\$
	240 litres	96.00	\$
Vente et manutention d'un bac pour matières recyclables (bleu)			
	360 litres	117.00	\$
<i>Malgré ce qui est prévu au présent paragraphe, l'acquisition d'un deuxième bac pour matières recyclables (bleu) est gratuite lorsque la demande provient d'une résidence de cinq (5) membres ou plus d'une même famille.</i>			
Vente et manutention d'un bac pour les matières organiques (brun)			
	240 litres	96.00	\$
	80 litres	45.00	\$
	46 litres	28.00	\$
	mini-bac de cuisine	6.00	\$
Réparation d'un bac existant		gratuit	

	TYPE D'AUTORISATION	Réf. # formulaire	Tarif 2025	Format unitaire
	LOTISSEMENT			
1	Frais de base	P-01	150.00	\$
	+Frais par lot		90.00	\$ /lot additionnel
	+Dossier visé par des terrains à céder		1980.00	\$ suppl. par promesse de cession
	BÂTIMENT PRINCIPAL			
2	Construction nouveau bâtiment principal résidentiel / 1-2 log. ¹⁻²	P-02	11.50	\$ /m ² , minimum 1 050\$
3	Construction nouveau bâtiment principal résidentiel / 3 à 12 log. ¹⁻²	P-02	740.00	\$ par unité de logement,
4	Construction nouveau bâtiment principal résidentiel / 13 log. et + ¹⁻²	P-02	740.00	\$ par unité de logement
5	Construction nouveau bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole ¹⁻²	P-03	13.00	\$ /m ² , minimum 3 000 \$
6	Construction nouveau bâtiment principal Agricole ¹⁻²	P-03, P-14	3.10	\$ /m ² , maximum 70 000\$
7	Construction nouveau stationnement intérieur ou étagé comme usage principal ¹⁻²	P-04	6.20	\$ /m ²
8	Construction nouveau bâtiment principal à usage mixte ¹⁻²	P-03	740.00	\$ par unité de logement
			13.00	\$ /m ² , minimum de 2 000\$
9	Transformation : bâtiment principal Habitation	P-05, P-19	310.00	\$
10	Transformation : bâtiment principal Habitation : ajout de logement	P-16	785.00	\$
11	Transformation : bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole	Frais de base P-06, P-18	1500.00	\$
	+ Frais au mètre carré		6.00	\$ /m ²
12	Transformation : bâtiment principal Agricole	Frais de base P-14, P-18	1500.00	\$
	+ Frais au mètre carré		2.50	\$ /m ² , maximum 70 000\$
13	Transformation : stationnement intérieur ou étagé comme usage principal	Frais de base P-04	1500.00	\$
	+ Frais au mètre carré		2.50	\$ /m ²
14	Transformation : bâtiment principal à usage mixte	Frais de base P-06, P-18	1500.00	\$
	+ Frais au mètre carré		2.50	\$ /m ²
15	Déplacement d'un bâtiment	P-07	785.00	\$
	CONSTRUCTION, BÂTIMENT ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			
16	Construction ou transformation : garage isolé	P-08	100.00	\$
17	Construction ou transformation : abri d'auto permanent	P-09	100.00	\$
18	Construction ou transformation : piscine creusée ou semi-creusée	P-10	100.00	\$
19	Construction ou transformation : piscine hors-terre	P-10	100.00	\$
20	Construction ou transformation : piscine démontable	P-10	100.00	\$
21	Construction ou transformation : ouvrage contrôlant l'accès à une piscine	P-11	0.00	\$
22	Construction ou transformation : écran d'intimité	N/A	100.00	\$
23	Construction ou transformation : remise annexée à un bâtiment	P-12	100.00	\$
24	Construction ou transformation : ilot pompe à essence, gaz naturel et propane	P-13	700.00	
25	Construction ou transformation : bâtiment accessoire Agricole	Frais de base P-14	660.00	\$
	+ Frais au mètre carré		2.20	\$ /m ² , maximum 70 000\$
26	Antenne pour radioamateur		300.00	
27	Installation d'équipement accessoires autres que pour un usage résidentiel ou institutionnel		700.00	
	RÉNOVATION			
28	Rénovation extérieure : bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole	Frais de base P-14, P-15	700.00	\$
	+ Frais selon l'évaluation		2.10	\$ /1000\$ d'évaluation
29	Rénovation intérieure : bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole	Frais de base P-15	700.00	\$
	+ Frais selon l'évaluation		2.10	\$ /1000\$ d'évaluation
30	Rénovation extérieure : bâtiment principal Agricole	Frais de base P-15, P-18	660.00	\$
	+ Frais selon l'évaluation		2.10	\$ /1000\$ d'évaluation
31	Rénovation extérieure : bâtiment à usage mixte	Frais de base P-15, P-18	700.00	\$
	+ Frais selon l'évaluation		2.10	\$ /1000\$ d'évaluation

	TYPE D'AUTORISATION	Réf. # formulaire	Tarif 2025	Format unitaire
32	Rénovation intérieure : bâtiment à usage mixte Frais de base + Frais selon l'évaluation	P-15		
			700.00	\$
			2.10	\$ /1000\$ d'évaluation
	ENVIRONNEMENT			
33	Abattage d'arbre dans les boisés coupe sylvicole	C-02	75.00	\$
			375.00	\$
34	Abattage d'arbre à l'extérieur des boisés d'intérêts coupe sylvicole	C-01	75.00	\$
			375.00	\$
35	Remblai et/ou déblai	C-03	400.00	\$
36	Mur de soutènement	C-04	90.00	\$
37	Système d'évacuation des eaux usées ³	C-05	150.00	\$
38	Ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)	C-06	150.00	\$
39	Ouvrage en zone inondable, bande riveraine et littoral d'un cours d'eau	C-07	150.00	\$
40	Ouvrage en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain	C-19	150.00	\$
41	Décontamination d'un site		400.00	
	AFFICHAGE			
42	Affichage	C-08	375.00	\$
	USAGE			
43	Changement de l'usage	C-09	150.00	\$
44	Usage additionnel à l'habitation	C-10	125.00	\$
45	Exploitation d'une carrière ou sablière	C-11	1500.00	\$
46	Dépôt à neige usée	C-12	1500.00	\$
	AUTRES			
48	Démolition du bâtiment principal	C-13	150.00	\$
49	Démolition du bâtiment accessoire	C-13	80.00	\$
50	Terrasse commerciale	C-14	75.00	\$
51	Bâtiment temporaire utilisé pour la prévente ou la location de projet de construction	U-06	325.00	\$
52	Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 25 cases	C-17	400.00	\$
53	Addenda à un permis ou certificat permis de construction et transformation 13 log. et moins, constructions accessoires et tous les certificats d'autorisation autres types			\$
			45.00	
			300.00	
54	Renouvellement d'un permis permis de construction et transformation de 13 log. et moins autres types			
			25.00	
			150.00	
55	Attestation de conformité d'un immeuble aux règlements d'urbanisme, dans le but de répondre à une exigence gouvernementale		150.00	
57	Évaluation de la valeur, par un évaluateur agréé établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, pour la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.			Coût net réel des dépenses encourues + 15% frais d'administration
58	Demande d'autorisation d'un centre de la petite enfance ou une garderie en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance		1000.00	\$
59	Modification d'un règlement permettant l'aménagement d'un centre de la petite enfance ou une garderie en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance		500.00	\$
60	Demande d'avis sur un projet d'installation d'un système d'antennes dans le cadre du processus de consultation des autorités responsables de l'utilisation de sol, tel qu'établi par Industrie Canada		1000.00	
61	Tour de télécommunication		700.00	

TYPE D'AUTORISATION	Réf. # formulaire	Tarif 2025	Format unitaire	
DOSSIERS DISCRÉTIONNAIRES				
62	PIIA			
	Nouvelle construction et agrandissement / résidentiel / moins de 24 log.	U-01, U-02	175.00	\$
	Nouvelle construction et agrandissement / résidentiel / 24 log. et plus	U-02	1165.00	\$
	Nouvelle construction / usages commercial, industriel, hébergement, institutionnel et mixte	U-03	1000.00	\$
	Agrandissement & rénovation / usages commercial, industriel, hébergement, institutionnel, mixte	U-03, U-11	400.00	\$
	Projet d'affichage	U-05	120.00	\$
	Modification ou renouvellement d'une demande déjà approuvée		70.00	\$
63	Toute autre demande (abattage d'arbre, aire de stationnement 25 cases et +, rénovation résidentielle, écran d'intimité, mur de soutènement, aménagement paysager, etc.)	U-04, U-06	70.00	\$
		Dérogation mineure	U-07	800.00
64	Usages conditionnels	régularisation	1500.00	\$
		travaux projetés		
65	Usages conditionnels	U-08	1500.00	\$
66	Demande CPTAQ	site CPTAQ	275.00	\$
67	Demande assujettie à l'obligation d'obtenir l'avis du conseil local du patrimoine dans le cas d'un immeuble patrimonial cité (excluant demande de démolition)	U-13	70.00	\$
68	Demande assujettie au comité de démolition		200.00	\$
69	Modification des règlements d'urbanisme, des plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et des plans d'aménagement de transects (PAT)	U-12	6000.00	\$
70	Modification au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins		6000.00	\$
	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	U-09	6000.00	\$
Note				
1	Aux fins d'application du règlement sur la tarification, le calcul au mètre carré est basé comme suit; résidentiel en fonction de la superficie brute incluant garage intégré et excluant la superficie du sous-sol; autre que résidentiel en fonction de la superficie brute excluant la superficie du sous-sol.			
2	Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou/et une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux. Veuillez vous référer aux règlements applicables pour en connaître les modalités.			
3	Une demande de permis concernant l'installation ou la modification d'un système d'évacuation des eaux usées qui a nécessité l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.L.Q, chapitre Q-2, article 22) est sans frais.			
Règle de calcul				
Lorsqu'un projet nécessite plusieurs autorisations, le tarif applicable à la demande est la somme totale des tarifs applicables.				
Exemptions				
Sont exemptés de tous tarifs les cas suivants :				
a.	Une demande à l'égard d'un permis, d'un certificat ou d'une déclaration pour laquelle la réglementation prévoit un tarif de 0\$;			
b.	Une demande provenant de la Ville ou d'un autre organisme mandataire de la Ville ou à leur bénéfice ;			
c.	Des travaux effectués sur un immeuble de la Ville ou d'un organisme mandataire de la Ville, au bénéfice de ces derniers, sauf s'il s'agit d'un immeuble faisant l'objet d'une emphytéose ;			
d.	Une demande de permis et de PIIA visant des travaux d'accessibilité universelle de bâtiment existant.			
e.	Toute demande provenant d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une coopérative (COOP) qui vise la création d'unités de logement se qualifiant de logements sociaux ou abordables selon les normes applicables par un programme ou un règlement municipal, provincial ou fédéral ou une société d'État d'un des paliers de gouvernement qui précède. Lorsqu'une demande vise en partie la création d'unités de logements sociaux ou abordables, les tarifs exigés par le présent annexe sont réduits proportionnellement (ex. pour un projet de 100 unités de logements comprenant 20 unités de logements abordables, les tarifs seront réduits de 20%).			
f.	Une demande de permis visant l'ajout d'un logement dans une habitation unifamiliale dont une déclaration de lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement principal est déposée.			
Remboursement				
Les tarifs précédents sont remboursables dans les cas prévus ci-après et aux modalités prescrites :				
a.	Aucun remboursement dans le cas d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré;			
b.	Remboursement de 75% du tarif payé dans les cas suivants :			
	- désistement du requérant avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;			
	- demande de permis ou d'un certificat d'autorisation non conforme.			
c.	Remboursement de 100% du tarif payé dans les cas suivants :			
	- demande de permis ou de certificat non recevable ;			
	- demande discrétionnaire non applicable;			
	- demande assujettie au conseil local du patrimoine non applicable;			
	- demande de démolition assujettie au comité de démolition non applicable.			
	- demande visant l'ajout d'un logement dans une habitation unifamiliale dont une déclaration de lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement principal est déposé			
d.	Aucun remboursement dans le cas d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel qui a fait l'objet d'une recommandation au conseil du comité consultatif en urbanisme (CCU);			
e.	Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel au CCU;			
f.	Aucun remboursement dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil;			
g.	Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution défavorable du conseil ou d'un désistement du requérant avant la décision du conseil;			
h.	Aucun remboursement dans le cas d'une demande assujettie à l'obligation d'obtenir l'avis du conseil local du patrimoine qui a fait l'objet d'une recommandation du conseil local du patrimoine (CLP);			
i.	Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande au conseil local du patrimoine (CLP).			

TYPE D'AUTORISATION		Tarif 2025	Format unitaire
1	COÛT DU PERMIS ET FRAIS D'ÉTUDES TECHNIQUES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE		
1.1	Dépôt de matériaux, outils ou marchandises (entraves mineures).	70.00	\$
1.2	Intervention d'aménagement paysager.	70.00	\$
1.3	Entreposage, aménagement et utilisation d'équipements, ouvrages ou installations pour un chantier de construction.	105.00	\$
1.4	Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour activité sportive, culturelle, civique, corporative, communautaire.	70.00	\$
1.5	Fermeture et utilisation d'un parc, d'une place publique ou d'une voie publique pour un événement public ou privé.	70.00	\$
1.6	Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour un événement public ou privé.	70.00	\$
1.7	Tournage et production audiovisuelle et cinématographique.		(voir annexe H)
2	COÛT DU PERMIS ET FRAIS D'ÉTUDES TECHNIQUES POUR UNE OCCUPATION PÉRIODIQUE		
2.1	Aménagement d'un café-terrasse ou terrasse.	75.00	\$
2.2	Aménagement d'un marché ou d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.	75.00	\$
3	FRAIS D'ÉTUDES TECHNIQUES POUR UN RENOUVELLEMENT	0.00	\$
4	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
4.1	Coûts obligatoires (occupation temporaire)		
	1. Dépôt de matériaux, outils ou marchandises (entraves mineures)		
	2. Intervention d'aménagement paysager		
	3. Entreposage, aménagement et utilisation d'équipements, ouvrages ou installations pour un chantier de construction		
	<u>SURFACE NON PAVÉE</u>		
	a) 0 à 100 m ²	20.00	\$ /jour
	b) 100 m ² et plus	0.20	\$ /m ² /jour
	<u>SURFACE PAVÉE (RUE, TROTTOIR, STATIONNEMENT, ETC.)</u>		
	c) 0 à 50 m ²	25.00	\$ /jour
	d) 50 à 100 m ²	35.00	\$ /jour
	e) 100 m ² à 300 m ²	45.00	\$ /jour
	f) 300 m ² et plus	0.25	\$ /m ² /jour
	4. Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour activité sportive, culturelle, civique, corporative, communautaire.	0	\$
	5. Fermeture et utilisation d'un parc, d'une place publique ou d'une voie publique pour un événement public ou privé.	0	\$
	6. Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour un événement public ou privé.	0	\$
	7. Tournage et production audiovisuelle et cinématographique.		(voir annexe H)
4.2	Coûts additionnels		
	a) Fermeture d'une rue locale	150.00	\$ /jour
	b) Fermeture d'une rue collectrice	250.00	\$ /jour
	c) Fermeture d'une rue artérielle	350.00	\$ /jour
4.3	Coûts obligatoires (occupation périodique)		
	1. Loyer annuel / frais d'occupation périodique	35.00	\$ /m ² d'espace occupé
	Note		
	Coûts incluant les taxes applicables		
	Coûts sujets à changement après l'évaluation de la demande de permis		

TYPE D'AUTORISATION	Tarif 2025	Format unitaire
Demande d'expertise en circulation et signalisation:		
- préparation de plans de détours		Coûts net réels + 15% frais d'administration
- préparation d'un plan de circulation spécifique et/ou modification à la signalisation lors de l'implantation d'un nouveau commerce ou d'une industrie		Coûts net réels + 15% frais d'administration
- modification de la synchronisation a un feu de circulation		Coûts net réels + 15% frais d'administration
Permis d'action dans l'emprise publique pour les entreprises en télécommunication *à l'exclusion des fournisseurs ayant une entente de collaboration spécifique		
- permis d'action dans l'emprise publique (sauf pour les conduits de plus de 20 mètres).	378.00	\$
- permis d'action avec excavation dans l'emprise publique pour les ajouts de conduits de plus de 20 mètres.	880.00	\$
- frais additionnels pour travaux avec excavation de plus de 20 mètres.	12.32	\$/mètre linéaire
- frais additionnels durant la période hivernale (15 décembre au 15 avril) pour les travaux avec excavation.	126.00	\$
Frais de détérioration accélérée du pavage (selon la date de la dernière réfection de la structure de rue ou du pavage où l'intervention est planifiée) pour les entreprises de télécommunication		
- 0 à 5 ans aucune excavation n'est permise à moins d'une autorisation de la Ville lors de situations exceptionnelles.	56.20	\$/m ²
- 6 à 10 ans	42.16	\$/m ²
- 11 à 15 ans	28.10	\$/m ²
- 16 à 20 ans	14.05	\$/m ²
- Exclusion de frais de détérioration: a) Chaussées non maintenues par la Ville de Terrebonne; b) Chaussée requérant un pavage complet; c) L'excavation est faire à la demande de la Ville de Terrebonne; d) Si la chaussée a plus de vingt ans; e) Si la chaussée est prévue pour un revêtement dans les deux prochaines années; f) Si la chaussée est reconstruite selon les règles de l'art sur au moins la moitié de la largeur totale de la route et une longueur de 30 mètres.		
Déplacement, délocalisation et ajustement des équipements appartenant aux entreprises de télécommunication pour des fins municipales.		
- Coûts réels assumé selon l'âge de l'équipement de télécommunications:		Pourcentage des coûts réels assumé par l'entreprise en télécommunication selon l'âge de l'équipement de télécommunications
	1 an	0 % du coût réel
	2 ans	0 % du coût réel
	3 ans	0 % du coût réel
	4 ans	10 % du coût réel
	5 ans	20 % du coût réel
	6 ans	30 % du coût réel
	7 ans	35 % du coût réel
	8 ans	40 % du coût réel
	9 ans	45 % du coût réel
	10 ans	55 % du coût réel
	11 ans	60 % du coût réel
	12 ans	65 % du coût réel
	13 ans	70 % du coût réel
	14 ans	80 % du coût réel
	15 ans	90 % du coût réel
	16 ans	95 % du coût réel
	17 ans et plus	100 % du coût réel
Frais associés au contournement, à l'excavation ou au soutènement des équipements existants appartenant aux entreprises de télécommunication lors de la réalisation des travaux par la Ville.		
- Coûts réels incluant les frais de matériaux, de main-d'oeuvre et des honoraires professionnels.		Coûts net réels + 15% frais d'administration
Autres types de frais		
Modification de plans et cartes existantes (production)		
- Copie papier	26.00	\$
- Copie électronique (pdf ou dwf)	26.00	\$
Production de plans et cartes (montage)		
- Copie papier		Coûts net réels + 15% frais d'administration
- Copie électronique (pdf ou dwf)		Coûts net réels + 15% frais d'administration

Grille tarifaire pour services fournis à l'externe		
Taux horaire employés :		
- Technicien *	109.00	\$ /heure
- Secrétaire *	78.00	\$ /heure
- Ingénieur	151.00	\$ /heure
Taux horaire équipements municipaux:		
- camionnette sans chauffeur	31.00	\$ /heure
* Ajusté selon la convention collective.		

TYPE D'AUTORISATION	Tarif 2025	Format unitaire
Service de garde		
Toute demande de projet de service de garde.	1020.00	\$
Tournage		
<u>Frais de base</u>		
Tournage étudiant	0	\$
Tournage OSBL	50	\$
Tournage commercial	300.00	\$
<u>Frais d'options</u>		
Frais de stationnement		
- Stationnement réservé	35.00	\$ /case /jour
- Stationnement véhicule technique	120.00	\$ /jour
- Roulotte ou cantine mobile	120.00	\$ /jour
Frais pour blocage de voies publiques		
- Blocage de rue(s) par intermittence - max 3 min.	242.00	\$ /rue /jour
- Blocage complet de rue(s)	600.00	\$ /rue /jour
- Utilisation bien public - Bâtiment (331 \$/jr)	360.00	\$ /jour
- Utilisation bien public - Terrain / Parc (220 \$/jr)	220.00	\$ /jour
- Utilisation bien public - SODECT/Ile-des-Moulins (110 \$/jr)	120.00	\$ /jour
Note		
Les frais de base et les options se calculent par plateau de tournage.		
Les frais inhérents au tournage ainsi que les frais d'utilisation des locaux et/ou d'effectifs de la ville de Terrebonne sont en sus des coûts d'autorisation.		
Les demandes de tournage doivent être spécifiquement autorisées par le bureau du développement économique de la ville de Terrebonne (formulaire à remplir).		

ANNEXE I - BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	
ACTIVITÉS AQUATIQUES (Tarif / heure)	
Activités d'animation pour les personnes non abonnées (par participant)	4,78 \$
DROITS ET FRAIS NON TAXABLES	
Abonnement - 2 ans (Résidents de Terrebonne)	Gratuit
Abonnement - 2 ans (Résidents de l'extérieur)	230,00 \$
Frais de réservation non réclamée - Par jour et par document, maximum 3 jours. ¹	1,25 \$
Frais d'administration ¹	6,00 \$
Remplacement d'un document perdu ou non retourné¹⁻³	
Livre, périodique et audiovisuel	Coût du document plus coût de la reliure ou du boîtier 400,00 \$ 6,00 \$ Coût du matériel
Oeuvre d'art	
Matériel d'accompagnement par document si perdu ou endommagé	
Matériel informatique	
Document endommagé ou pièces manquantes¹⁻³	
Livre, périodique, audiovisuel, jeux et œuvre d'art	Frais de réparation plus coût de la reliure ou du boîtier. Si le document est non-réparable, les coûts de remplacement d'un document perdu s'appliquent.
Boîtier et livrets	5,00 \$
Pièces de jeux non essentielles	5,00 \$
Vente de documents	De 0,25 \$ à 10,00 \$
FRAIS TAXABLES	
Photocopies et impressions	0,13 \$
Frais de remplacement de la carte d'abonné (Carte Accès Terrebonne).	4,35 \$
Sacs réutilisables en tissus	5,44 \$
<p>1. Dans tous les cas de remplacement ou de réparation de document perdu et/ou endommagé et/ou non-retourné ci-haut mentionnés, les frais d'administration sont applicables à l'exception des boîtiers et livrets.</p> <p>2. Si le livre, périodique, jeu, audiovisuel et oeuvres d'art est non-réparable, les coûts d'un document perdu s'appliquent.</p> <p>3. À l'exception des abonnements pour les organismes admis.</p>	

ANNEXE J - PLATEAUX - TARIFS 2025

ACTIVITÉS AQUATIQUES (Tarif / heure)

A - PISCINE (Tarif / heure)	OBNL/ÉCOLE		INDIVIDUS		ENTREPRISE BUT LUCRATIF	
	Terrebonne ⁽²⁾	Extérieur ⁽³⁾	Terrebonne	Extérieur	Terrebonne	Extérieur
	2025	2025	2025	2025	2025	2025
Couloir à l'unité 25 mètres	24,86 \$	28,43 \$	30,72 \$	35,10 \$	37,92 \$	43,36 \$
Couloir à l'unité 50 m ou demi-zone de tremplin, demi-zone de baignade	31,08 \$	35,55 \$	38,39 \$	43,90 \$	47,40 \$	54,19 \$
Zone de baignade, zone de tremplins, lagune, ou 3 à 6 couloirs de 25 m, ou 2 à 4 couloirs de 50 m	55,99 \$	63,99 \$	69,12 \$	79,01 \$	85,31 \$	97,53 \$
Bassin récréatif (1/2 du coût de la location du bassin 50 m prorata de la capacité)	65,18 \$	74,50 \$	80,46 \$	91,98 \$	99,33 \$	113,55 \$
1/2 bassin olympique (7 à 11 couloirs de 25 m ou 5 à 6 couloirs de 50 m)	74,60 \$	85,31 \$	92,14 \$	105,35 \$	113,76 \$	130,05 \$
12 à 15 couloirs de 25 m ou 8 couloirs de 50 m	80,86 \$	92,41 \$	99,91 \$	114,12 \$	123,24 \$	140,89 \$
Bassin olympique complet	124,39 \$	142,19 \$	153,58 \$	175,56 \$	189,60 \$	216,76 \$

B - GYMNASE ET SALLE DE 100 PERSONNES ET PLUS (Tarif / heure)	OBNL/ÉCOLE			INDIVIDUS		ENTREPRISE BUT LUCRATIF	
	Terrebonne ⁽²⁾	Entente particulière pour les organismes avec la Ville de Mascouche	Extérieur ⁽³⁾	Résident	Regroupement locaux de personnes (groupe constitué de 80% de résidents de Terrebonne)	Terrebonne et extérieur	Pour l'offre de camps de jour
Activités régulières pendant les horaires normaux ¹	18,48 \$	20,00 \$	N/A	N/A	41,85 \$	N/A	18,48 \$
Activités occasionnelles pendant les horaires normaux ¹	18,48 \$	20,00 \$	28,52 \$	41,85 \$	N/A	62,79 \$	N/A

C - SALLES DE MOINS DE 100 PERSONNES (Tarif / heure)							
Activités régulières pendant les horaires normaux ¹	18,48 \$	20,00 \$	N/A	N/A	30,77 \$	N/A	18,48 \$
Activités occasionnelles pendant les horaires normaux ¹	18,45 \$	20,00 \$	27,73 \$	30,77 \$	N/A	46,16 \$	N/A

Tarifification à l'heure

D - AUDITORIUM (Tarif / heure)	OBNL / ÉCOLE		INDIVIDUS		ENTREPRISE BUT LUCRATIF	
	Terrebonne ⁽²⁾	Extérieur ⁽³⁾	Résident	Non-résident	Terrebonne ⁽¹⁾	Extérieur ⁽²⁾
Activités régulières	18,48 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Activités occasionnelles		57,64 \$	57,12 \$	N/A	79,59 \$	N/A

E - TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS (Tarif / heure)	OBNL / ÉCOLE			INDIVIDUS		ENTREPRISE BUT LUCRATIF	
	Terrebonne ⁽²⁾	Entente	Extérieur ⁽³⁾	Résident	Regroupement locaux de personnes (groupe constitué de 80% de résidents de Terrebonne)	Terrebonne ⁽¹⁾	Extérieur ⁽²⁾
Activités régulières, occasionnelles, spéciales et tournois	18,48 \$	20,00 \$	N/A	24,64 \$	40,24 \$	33,26 \$	N/A
Location d'un parc pour événement avec toilette et équipement	18,48 \$	20,00 \$	N/A	27,79 \$	N/A	75,00 \$	N/A
Location d'un parc pour événement avec équipement seulement	Gratuit	20,00 \$	Gratuit	Gratuit	N/A	38,21 \$	N/A

F - FRAIS DE REMISE EN ÉTAT / MONTAGE - DÉMONTAGE (Tarif / heure)	ORGANISMES		AUTRES	
	Régulier ⁽¹⁾		Régulier ⁽¹⁾	
Frais de remise en état	18,48 \$		27,79 \$	

Pour des activités à caractère social impliquant de la danse ou des repas (entendre par repas un déjeuner, un dîner ou un souper), les frais de remise en état des lieux sont établis en fonction du type de salle.

⁽¹⁾ Tarif majoré de 150 % lors des jours fériés.

⁽²⁾ Organismes reconnus ayant 80 % et plus de résidents de Terrebonne. Les organismes régionaux reconnus ayant entre 30 % et 80 % de résidents de Terrebonne seront facturés au prorata de non-résidents.

⁽³⁾ Organisme non reconnu ayant moins de 30 % de résidents de Terrebonne.

Tarif horaire du personnel : coût horaire en vigueur selon les ententes de travail + contributions de l'employeur.

ANNEXE K - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	Résidents de Terrebonne et de l'extérieur
Événement spécifique ponctuel	5,00 \$ à 8,00 \$

ANNEXE L - FRAIS ADMINISTRATIFS

FRAIS ADMINISTRATIFS	Résidents de Terrebonne et de l'extérieur
Frais d'annulation pour les activités au coût de 10 \$ et plus	10,65 \$
Frais d'annulation pour les activités au coût de 10 \$ et moins	1,09 \$
LOCATION DE SALLES – TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS	
Pénalité par période inutilisée sans justification d'une activité régulière des ligues locales de loisirs, des regroupements locaux de personnes et les autres organismes locaux à but non lucratif.	53,49 \$
CARTE ACCÈS TERREBONNE	
Remplacement d'une Carte Accès Terrebonne endommagée, perdue ou volée	4,35 \$

ANNEXE M - ACTIVITÉS AQUATIQUES

ACTIVITÉS AQUATIQUES (Tarif / heure)	Tarif 2025 Résidents de Terrebonne	Tarif 2025 Résidents de l'extérieur
JEUNES		
25 minutes	11,56 \$	17,45 \$
40 minutes	7,88 \$	11,90 \$
55 minutes	6,16 \$	9,30 \$
70 minutes	7,80 \$	11,77 \$
ADULTES		
	6,77 \$	10,21 \$
COURS PRIVÉS		
1 personne (tarif à l'heure par personne)	31,56 \$	47,64 \$
2 personnes (tarif à l'heure par personne)	25,22 \$	38,09 \$
3 personnes et plus (tarif à l'heure par personne)	20,51 \$	30,96 \$
COURS SPÉCIALISÉS		
Étoile de bronze et Jeunes sauveteurs	6,16 \$	6,16 \$
Médaille de bronze, Croix de bronze, Premiers soins général et Moniteur conjoint	3,76 \$	3,76 \$
Sauveteur national et Moniteur en sauvetage	2,73 \$	2,73 \$
ACHAT DE PASSAGES		
0-2 ans	0,00 \$	0,00 \$
3 à 17 ans	2,61 \$	6,52 \$
18 ans et plus	3,91 \$	8,91 \$
65 ans et plus	0,00 \$	8,91 \$
Forfait 5 passages (enfants 3-17 ans)	6,31 \$	22,40 \$
Forfait 5 passages (adultes)	10,22 \$	26,96 \$
Forfait 15 passages (enfants 3-17 ans)	18,92 \$	67,19 \$
Forfait 15 passages (adultes)	30,88 \$	80,67 \$
Forfait 30 passages (enfants 3-17 ans)	37,62 \$	134,38 \$
Forfait 30 passages (adultes)	61,75 \$	161,34 \$
Abonnement 1 an - Adulte	56,10 \$	N/A
Abonnement 1 an - Famille (2 adultes et 2 enfants)	143,51 \$	N/A
Personnel aquatique en formation	Gratuit	Gratuit
Pompiers affectés au sauvetage aquatique	Gratuit	Gratuit
FÊTE D'ENFANTS (forfaitaire)		
Forfait AQUAFÊTE	98,54 \$	147,82 \$
Forfait MÉGAFÊTE	254,14 \$	381,20 \$
Forfait FÊTE VIP	360,27 \$	540,40 \$
VENTE D'ARTICLES		
Casque de bain		5,22 \$
Couche		3,04 \$
Brevets, manuels et masque de poche	Selon le coût réel de la dépense	

ANNEXE N - ACTIVITÉS CULTURELLES

ACTIVITÉS CULTURELLES (Tarif / heure)	Résidents de Terrebonne	Résidents de l'extérieur
JEUNES		
Activités régulières	4,00 \$	6,04 \$
ADULTES		
Activités régulières	4,44 \$	6,70 \$
Danse	5,23 \$	7,90 \$
ATELIERS	Selon le coût réel de la dépense	

ANNEXE O - ACTIVITÉS SPORTIVES

ACTIVITÉS SPORTIVES (Tarif / heure)	Résidents de Terrebonne	Résidents de l'extérieur
FAMILIALES		
Activités dont les deux participants doivent s'inscrire et payer	4,00 \$	6,04 \$
Activités dont seul l'enfant doit s'inscrire et payer	5,23 \$	7,90 \$
JEUNES		
Activités régulières	4,00 \$	6,04 \$
ADULTES		
Activités régulières	5,23 \$	7,90 \$
Volleyball	3,75 \$	5,65 \$
RÉSERVATION DE TERRAINS (Badminton et pickleball)	7,42 \$	11,20 \$